



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Bilan des émissions de gaz à effet de serre : un outil pour engager un plan d'actions contre le changement climatique !



Aujourd'hui, la France émet 15 fois plus de gaz à effet de serre qu'elle ne peut en absorber. Il est donc urgent d'agir pour limiter nos émissions et limiter au maximum l'ampleur du changement climatique.

Chaque entreprise, en améliorant son efficacité énergétique, en impliquant ses salariés dans un effort de sobriété, en recourant de manière privilégiée à une énergie décarbonée, en privilégiant des chaînes de logistique courtes, participe à la réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre.

Une première étape pour engager son entreprise dans une démarche de lutte contre le changement climatique peut être la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Il s'agit d'une évaluation de la quantité de gaz à effet de serre émise (ou captée) dans l'atmosphère sur une année par les activités d'une entreprise. Il permet de structurer sa politique environnementale, d'identifier des actions permettant de réduire sa facture énergétique et son impact global, d'évaluer sa vulnérabilité, de se démarquer par son exemplarité, de répondre éventuellement à la réglementation (*) d'impliquer ses salariés ou ses partenaires à travers cet exercice.

Plusieurs méthodes sont disponibles pour réaliser son bilan : parmi les plus utilisées en France, la méthode

réglementaire (celle qui doit être utilisée pour les entreprises soumises à l'obligation), la norme internationale ISO, la méthode Bilan Carbone®, ou le GHG Protocol.

Le principe du bilan est de mesurer les émissions de l'entreprise par principaux postes :

- émissions directes (« scope 1 ») : sources fixes et mobiles de combustion (combustion de combustibles par les chaudières, fours, etc. ; combustion de carburant du parc automobile de l'entreprise), émissions des procédés (décarbonation du calcaire pendant la production de ciment, etc.), émissions fugitives (fuites de gaz frigorigène, etc.),
- émissions indirectes associées à l'énergie (« scope 2 ») : liées à la consommation d'électricité, de vapeur, chaleur, ou froid,
- autres émissions indirectes (« scope 3 ») : extraction, transport et production des combustibles et matières premières utilisés par l'entreprise ; transport et valorisation des déchets ; transport domicile – travail des employés ; consommation d'énergie et fin de vie des produits vendus par l'entreprise, etc.

(*) Une obligation réglementaire pour les plus grosses entreprises

Les entreprises de plus de 500 salariés sont tenues de réaliser leur bilan et de le mettre à jour tous les 4 ans (code de l'environnement, article L229-25).

Ce bilan doit comporter

- un diagnostic des émissions directes de l'entreprise et indirectes liées à sa consommation d'électricité et de combustible,
- un plan d'actions

Par ailleurs, les entreprises entre 50 et 500 salariés, accompagnées financièrement au titre du Plan de relance, sont tenues de réaliser un bilan simplifié comportant uniquement un diagnostic de leurs émissions directes.



Cosmétique Active Production (groupe L'Oréal),

fabricant de produits cosmétiques
dans l'Allier,

Luc PEZRON,
responsable entretien travaux neufs
& environnement hygiène sécurité

Depuis 2009, le programme « L'Oréal pour le futur » vise à lutter contre le changement climatique, réduire la consommation d'eau potable, favoriser la biodiversité, réduire les générations de déchets tout en ayant un engagement social fort. L'objectif à l'échelle du groupe est une réduction de l'énergie consommée de 40 % en 2030 par rapport à 2019 (et -20 % à fin 2025).

Concernant l'impact sur le climat, de nombreuses actions ont déjà été mises en place, pour réduire les émissions directes. Par exemple, l'installation d'une thermofrigopompe, l'utilisation du free cooling pour rafraîchir les locaux et des compresseurs à vitesse variable. Il existe même une quintuple récupération d'énergie fatale qui permet de chauffer l'eau chaude de lavage de 18°C à 70°C sans aucune énergie extérieure au site.

Ces actions complétées par une maîtrise des usages énergétiques, la mise en place de plans de comptage, le pilotage des énergies, l'isolation des bâtiments, le traitement des points singuliers, permettent déjà aux sites de réduire leurs émissions de 24 % par rapport à 2019 ! Pour aller encore plus loin, il est prévu de récupérer davantage de chaleur fatale issue des nouveaux groupes froids.

Enfin, au-delà de consommer moins, les sites consomment « vert » et produisent même leur énergie électrique via des panneaux solaires (jusqu'à 30 % de la consommation électrique sur la plage 8h-18h pour Vichy).

Les deux sites industriels agissent sur les émissions indirectes de leurs activités, en particulier les transports, les emballages, et la conception des formules. Certaines décisions comme le choix des matières premières sont prises directement par le groupe et dépendent de contraintes externes (approvisionnement via des fournisseurs spécifiques). Le prochain BEGES intégrera l'ensemble des émissions : directes et indirectes.

L'analyse de cycle de vie est un outil différenciant des produits concurrents, afin de convaincre le marché de la prescription, très sensible à ce sujet. Depuis l'instauration de la RE 2020, définissant les règles techniques de construction, l'enjeu est de trouver un produit qui a le moins d'impact environnemental possible.

Au sein de l'usine de Berry Wood, le process industriel établi pour réduire les gaz à effet de serre, repose sur l'utilisation tout au long de l'année, d'une chaudière biomasse. Celle-ci recycle ses déchets de bois comme combustible. A l'avenir, le déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture, voire sur le foncier du site répondra à la démarche de sobriété énergétique.

Le bilan carbone des parquets sera, lui aussi, encore amélioré à moyen terme, avec le développement de filières de recyclage des produits du BTP, dont nous sommes l'un des acteurs.

En parallèle, la stratégie à court et moyen terme du Groupe Berry Alloc est de s'engager plus généralement dans une décarbonation de son activité industrielle, avec la recherche de l'utilisation de matériaux recyclés en matière première pour la fabrication de sols en PVC, et vers un plan d'électrification de la flotte du personnel de l'entreprise.

Berry Wood,
fabricant de parquets en bois
à Meulne-Vitray

Éric LIECHTMANER,
responsable hygiène, sécurité
et environnement

T
E
M
O
I
G
N
A
G
E



AUTRES DISPOSITIFS RÉGLEMENTAIRES

Audit énergétique : il vise à acquérir une connaissance adéquate des caractéristiques de consommation énergétique d'une installation industrielle ou commerciale ou de services privés ou publics et à déterminer et de quantifier les économies d'énergie qui peuvent être réalisées d'une façon rentable.

Décret tertiaire : le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 prévoit l'obligation de mise en œuvre d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments existants à usage tertiaire d'au moins 1000 m². Le propriétaire ou locataire du local doit démontrer qu'il parvient à une réduction de la consommation d'énergie finale pour l'ensemble des bâtiments soumis à l'obligation d'au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 ou à l'atteinte de seuils de consommation fixés par arrêtés.

CONTACTS UTILES :

Centre de ressources de l'ADEME : <https://bilans-ges.ademe.fr>

CCI de l'Allier : t.boutet@allier.cci.fr

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes : bilans-ges.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Bureaux d'étude certifiés carbone : <https://apc-climat.fr>

Ministère de la Transition énergétique : <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-du-climat-lair-et-lenergie>

Directeur de la publication : Jean-Philippe Deneuvy

Pilotage, coordination : service PRICAE, mission communication

Crédits photo : Dreal Auvergne-Rhône-Alpes, L. Mignaux

Juillet 2022

Ce document est téléchargeable sur : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr